



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande de la **Direction de la Culture** de la ville en date du 25/02/2025, ci-après dénommée le permissionnaire, désirant occuper divers espaces publics du centre-ville dans le cadre des activités données pour le « **Jour de l'An Tamoul 2025** » qui se déroulera **le dimanche 27 avril 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement, lors de la tenue de la manifestation citée supra.

ARRETE

Article 1 – La circulation sur les divers espaces publics occupés par ladite manifestation sera réglementée de la manière suivante :

	Espaces concernés	Réglementations
Occupations statiques	Parkings de la rue Bertin <i>(en face de l'esplanade du front de mer)</i>	La circulation et le stationnement sur ces voies publiques y seront interdits. Le permissionnaire est autorisé à occuper les lieux lors de ladite manifestation dès le 26/04/2025 à 20h00 jusqu'au 27/04/2025 à 21h00 . Il veillera dans son mode d'occupation à laisser impérieusement (en tout temps) libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (et convoi mortuaire éventuel).
	Place Charles De Gaulle <i>(tout le parking)</i>	
	Partie de la rue Bertin <i>(entre la rue Poivre et la rue Alexis. De Villeneuve)</i>	
	Parkings intérieurs de l'hôtel de ville et parvis de l'église	La circulation et le stationnement sur ces voies publiques y seront interdits. Le permissionnaire est autorisé à occuper les lieux lors de ladite manifestation le 27/04/2025 à 12h00 jusqu'à 15h00 .
Activité mobile	<p align="center">Défilé</p> <p>Départ : à 14h00 le 27/04/2025 du parking de la place Charles De Gaulle / Rue Georges Pompidou / Rue Alexis De Villeneuve / Rue Bertin.</p> <p>Arrivée : Esplanade du front de mer vers 15h00</p>	<p>Des perturbations liées aux passages en partie sur chaussées (sur les itinéraires détaillés ci-contre), sous circulation, seront à prévoir le 27/04/2025 aux horaires indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulation, le long de ces itinéraires, sera perturbée par la présence d'usagers vulnérables. Elle pourra être déviée (sur de petits tronçons en ville) par les voies adjacentes ou arrêtée ponctuellement (ou règlementée par alternat – piquets K10) suivant, le contexte, les besoins en matière d'écoulement de trafic, et de progression desdits manifestants. Le stationnement sera interdit, le temps du passage de la procession, pour l'ensemble des voies du parcours, sur le côté droit de la chaussée. <p>Le permissionnaire s'assurera que ceux qui défilent/circulent emprunteront toujours le côté droit de la chaussée et que ces derniers évoluent dans le sens de la marche.</p>

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion

Téléphone 0262 50 88 00

La rue Alexis De Villeneuve aura, lors de ladite manifestation du 27/04/2025 :

- *une inversion de son sens habituel de circulation (origine se faisant par la rue Bertin et aboutissement sur la rue Georges Pompidou) ;*
- *une interdiction de stationner (pendant toute la durée de l'évènement) le long de ladite voie.*

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les services de la Régie Travaux pour permettre l'application de ces dispositions. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 18 MAR. 2025
Le Maire,

Pour le Maire, par délégation
Le Neveu Adjoint.

Délégué à l'Hygiène, à la Santé Environnementale et
à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique
l'environnement et la Propreté Urbaine

Jean François CATAN

